



Canadian Revue
Journal of Canadienne
Law & Society Droit et Société

Canadian Journal of Law and Society Revue Canadienne Droit et Société

Directives pour le numéro spécial



Canadian Journal of Law and Society

Revue Canadienne Droit et Société

Table des matières

1. Appel de propositions pour le numéro spécial
2. Directives pour les propositions du numéro spécial
3. Processus et responsabilités après acceptation
4. Soumission et évaluation des manuscrits pour le numéro spécial
5. Droits d'auteur/Licenciation
6. Questions

Annexe A. Exemple d'une proposition acceptée

1. Appel de propositions pour le numéro spécial

À chaque été, la RCDS/CJLS lance un appel de propositions pour son numéro spécial annuel. La date butoir pour la réception des propositions sera annoncée en automne. Les propositions sont évaluées par les rédacteurs/rédactrices en chef, puis font l'objet d'une discussion par le comité de rédaction lors de sa réunion du mois d'octobre. Toutes les personnes intéressées seront informées de la décision dès que celle-ci sera prise. Le numéro spécial paraîtra normalement à l'occasion du second numéro de l'année suivant l'acceptation (par exemple, si la proposition est acceptée en novembre 2020, le numéro spécial paraîtra dans le deuxième numéro de 2022). Si la RCDS/CJLS ne reçoit pas de propositions satisfaisantes, il n'y aura pas de numéro spécial cette année-là.

Si les personnes intéressées à soumettre une proposition ont des questions concernant la pertinence de leur sujet ou le processus de soumission, elles doivent communiquer avec les rédacteurs/rédactrices en chef.

Veillez noter que la RCDS/CJLS publie habituellement de sept à neuf manuscrits par numéro, mais les propositions doivent inclure un ou deux articles additionnels en prévision du taux de rejet moyen.

Toutes les propositions doivent être acheminées à cjls_rcds@carleton.ca pour être prises en considération.

2. Directives pour les propositions du numéro spécial

Les numéros spéciaux permettent la publication d'une collection d'articles thématiques organisée et préparée par un ou plusieurs rédacteurs ou rédactrices invités (RI). La RCDS/CJLS accordera la priorité aux propositions qui présentent des textes intimement liés, accompagnés d'une introduction substantielle rédigée par le ou les RI.

Les numéros spéciaux devraient comprendre neuf à dix articles (incluant l'introduction du ou des RI) ne dépassant pas 10 000 mots chacun, incluant les notes de bas de page, le résumé, le titre, la bibliographie et les annexes. (La RCDS/CJLS prévoit qu'un ou deux articles inclus dans la proposition ne seront pas soumis et que le numéro spécial sera composé de huit articles publiés). La RCDS/CJLS ne peut accepter des articles plus longs ou des articles additionnels. De plus, pour des raisons d'uniformité entre les numéros de la revue, la RCDS/CJLS n'acceptera pas que certains articles dépassent la limite de 10 000 mots même si d'autres sont plus courts.

Les manuscrits destinés aux numéros spéciaux doivent se conformer aux directives de formatage et de style figurant dans les "Directives de soumission" pour la RCDS/CJLS. Ces « Directives » sont disponibles sur le site Internet de la revue.

Les propositions doivent inclure les informations suivantes :

- a. Une suggestion de titre pour le numéro spécial;
- b. Une description d'une page décrivant l'orientation du numéro spécial;
- c. Une brève description des raisons pour lesquelles la proposition convient bien au mandat et au lectorat de la RCDS/CJLS;
- d. Une biographie des RI;
- e. Une liste des auteurs et auteures potentiels, le titre de leur article et un bref résumé de chacun;
- f. Une proposition d'échéancier pour la production;
- g. Une indication du soutien financier prévu, s'il y a lieu^{1*}.

Voir un exemple d'une proposition acceptée à l'Annexe "A".

3. Processus et responsabilités après acceptation

Après acceptation, un des rédacteurs/rédactrices en chef de la Revue sera désigné comme rédacteur/rédactrice en chef (REC) du numéro spécial. La REC sera responsable de la gestion de l'évaluation des manuscrits par les pairs; elle prendra également la décision finale concernant l'acceptation de chaque manuscrit du numéro spécial et détiendra le contrôle éditorial ultime sur le numéro. La REC travaillera avec le directeur de la rédaction et les assistants à la rédaction pour assurer un traitement souple des manuscrits, conformément aux pratiques et aux normes générales de la RCDS/CJLS.

Les RI s'assureront que tous les manuscrits sont préparés en respectant les dates butoirs convenues avec la REC et sont soumis par les auteurs/auteures individuels par le biais du système de soumission d'articles en ligne (voir plus bas). Avant la soumission des manuscrits individuels, les RI réviseront chaque manuscrit et feront des commentaires et des suggestions, tout en s'assurant que le thème du numéro spécial est clairement défini dans l'ensemble des manuscrits. Cela signifie que la RCDS/CJLS s'attend à ce que tous les manuscrits soient révisés par les RI avant leur soumission individuelle à la revue pour leur évaluation par les pairs. Les RI prépareront également une introduction au numéro spécial. L'introduction ne doit pas dépasser 500 à 700 mots. L'introduction ne cherchera pas à résumer chacun des articles - c'est la raison d'être des résumés d'articles. L'introduction devrait constituer un commentaire intéressant liant les articles entre eux tout en indiquant ce qui est inclus dans le numéro, ce qui en est exclu ainsi que des pistes de recherche futures sur le sujet. Lorsque cela sera nécessaire, les RI consulteront la REC concernant l'évaluation et la mise en forme des manuscrits.

^{1*} Un soutien financier pour aider à la publication du numéro spécial n'est pas toujours nécessaire. Toutefois, si un tel financement est disponible, il aidera la RCDS/CJLS à en assumer le coût.

Les RI sont également responsables de s'assurer que les auteurs respectent l'horaire de publication du numéro spécial. Un « horaire du numéro spécial », soulignant les dates butoirs importantes et clarifiant les rôles respectifs de la REC et des RI, sera fourni aux RI une fois la proposition acceptée.

4. Soumission et évaluation des manuscrits pour le numéro spécial

Tous les manuscrits doivent être individuellement soumis par l'intermédiaire du système de soumission en ligne des Presses Universitaires de Cambridge (<http://mc.manuscriptcentral.com/cjls-rcds>). Les auteurs/auteures doivent se créer un nom d'utilisateur et un mot de passe afin d'accéder au système de soumission de la RCDS/CJLS.

Chaque manuscrit doit indépendamment passer par un processus d'évaluation par les pairs et répondre aux normes de la RCDS/CJLS. **Il n'y a aucune garantie que chacun des manuscrits soumis sera accepté pour publication dans la revue.** Si un manuscrit requiert des révisions majeures après l'évaluation par les pairs, mais demeure convenable pour la RCDS/CJLS, il pourra être considéré pour publication à une date ultérieure. Si un manuscrit est rejeté pour publication au terme du processus d'évaluation de la RCDS/CJLS, les RI doivent comprendre et accepter que le numéro spécial sera publié sans l'article rejeté et que les ajustements nécessaires devront être apportés à l'introduction. Veuillez également noter que si le nombre d'articles du numéro spécial n'est pas suffisant pour remplir un volume, d'autres articles, qui ne porteront peut-être pas sur le même thème, pourront être ajoutés à la table des matières.

Bien que la REC soit responsable de la sélection des évaluateurs, la REC peut travailler conjointement avec les RI pour créer une liste d'évaluateurs potentiels. La REC est responsable de la décision finale concernant chaque manuscrit, mais elle pourrait, le cas échéant, consulter les RI pour discuter de préoccupations ou de problèmes pouvant survenir lors du processus d'évaluation par les pairs. En raison des recoupements thématiques au sein d'un numéro spécial, il demeure possible qu'un même évaluateur révise deux ou trois manuscrits.

Rappel: les manuscrits doivent avoir une limite de **10 000 mots** (incluant les notes de bas de pages, le résumé, le titre, la bibliographie et les annexes).

5. Droits d'auteur/Licence

La politique en matière de droits d'auteur et de licence pour les manuscrits acceptés peut être consultée sur le site Internet de la RCDS/CJLS.

6. Questions

Les questions ou demandes de renseignements peuvent être acheminées aux rédacteurs ou rédactrices en chef:

Dominique Bernier

Rédactrice en chef, langue française, bernier.dominique@uqam.ca

Jula Hughes

Rédacteur en chef, langue anglaise, jhughes@unb.ca

Eric H. Reiter

Rédacteur en chef (*en congé sabbatique 2020-2021*), langue anglaise, eric.reiter@concordia.ca

Thomas McMorrow

Rédacteur en chef par intérim, langue anglaise, thomas.mcmorrow@uoit.ca

Annexe A : exemple d'une proposition acceptée

Proposition de publication pour un n° spécial de la Revue Canadienne Droit et Société

Proposition de Titre : Compenser les inégalités au divorce ?

Présentation de l'orientation générale du n° spécial proposé

Ces dernières décennies ont été le théâtre d'une évolution très fortes des relations familiales et on constate aujourd'hui à la fois la pluralité des modèles familiaux et la multiplication des séparations.

Ce mouvement s'est accompagné d'une évolution de la conception du mariage, plus égalitaire et d'une libéralisation du divorce, plus facile d'accès.

En France, cette évolution s'est traduite notamment par la disparition de la pension alimentaire entre ex-époux (1975) : le lien personnel est véritablement rompu entre les deux ex-époux et il n'est plus jugé opportun que l'un assure des moyens convenables d'existence à l'autre.

Mais la question de la compensation des inégalités économiques au moment du divorce n'en a pas disparu pour autant et cette même loi a introduit une « prestation compensatoire », dont l'objet est de « compenser, autant qu'il est possible, la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives » (art. 270 C. civ. français). Bien que cette prestation ait un caractère forfaitaire et prenne la forme d'un capital, les critères de décision fournis au juge pour fixer cette contribution oscillent entre une logique alimentaire (assurer des ressources minimales à l'ex-époux) et une logique indemnitaire (compenser le manque à gagner de l'époux lié à son investissement domestique au détriment de son investissement professionnel). Parallèlement, et alors que les conditions sociales du versement de cette prestation semblent encore réunies, une prestation compensatoire serait rarement demandée en justice et plus rarement encore accordée, pour des montants en baisse continue.

Partant de ce constat, les auteurs de cette proposition de publication ont monté un programme de recherche (COMPRES, 2013-2015) qui bénéficie du soutien de l'Agence nationale de la recherche française (ANR). Le premier objectif de ce programme est de s'interroger sur les justifications théoriques et empiriques du versement d'une telle prestation, qui reste limitée au cadre du mariage. Il se propose également d'analyser les réponses apportées à cette exigence de compensation par les droits européens (à la fois du point de vue des solidarités familiales et du point de vue des politiques sociales), par les magistrats français à l'occasion des décisions qu'ils rendent, ou encore par les barèmes et guidelines élaborés à cette fin.

La proposition de publication reflète cette démarche, enrichie d'une présentation des barèmes introduits au Canada.

Adéquation entre le projet et le mandat ou le lectorat de la revue

La *Revue Canadienne Droit et Société* accueille la publication de travaux dans le champ « droit et société » abordant des questions théoriques et empiriques dans une perspective pluridisciplinaire. Le dossier proposé répond à ces attentes à trois niveaux :

- Il est issu d'un programme de recherche en cours (2013-2015) dont l'objectif est de comprendre quelles sont les justifications à la fois théoriques et empiriques de la compensation financière organisée à la suite du divorce et quelles sont les modalités de cette compensation financière
- Il associe des sociologues, des juristes, des économistes et des démographes.
- Il propose notamment une approche européenne s'agissant des critères légaux de distribution de la compensation et du rôle de la protection sociale dans la compensation des inégalités de genre.

Biographie des rédacteurs invités (1/2 page environ par auteures-s)

Cécile BOURREAU-DUBOIS (1970) est maître de conférences.

Docteure en sciences économiques, ses travaux concernent la dimension économique des décisions des acteurs publics locaux lorsqu'ils mettent en œuvre les règles de droit qui touchent les populations vulnérables. Ses travaux l'ont conduite plus récemment à étudier les déterminants des décisions des juges en matière de fixation de pensions alimentaires pour enfants et de prestation compensatoire pour époux. Elle co-dirige avec Isabelle SAYN le programme de recherche COMPRES. Elle est membre du BETA (UMR 7522/CNRS/Université de Lorraine).

Bruno JEANDIDIER (1958) est chargé de recherche au CNRS.

Docteur en sciences économiques, ses travaux de recherche portent sur l'analyse économique du droit de la famille. Dans ce champ, il a principalement mené des analyses sur le divorce en France (analyses statistiques de décisions de justice lors des divorces, analyse méthodologique de barèmes de pensions alimentaires, analyse des déterminants des décisions en matière de choix d'hébergement, modélisation de la décision de divorce, etc.). Son second champ de recherche porte sur l'analyse économique des politiques sociales, et plus particulièrement sur les politiques familiales et la mesure de la pauvreté.

Il est directeur-adjoint du Bureau d'Economie Théorique et Appliquée (UMR CNRS 7522, Université de Lorraine), un laboratoire qui, notamment, contient un axe scientifique en Economie du Droit dont l'approche se caractérise, d'une part, par un dialogue fructueux avec les chercheurs en sciences juridiques et, d'autre part, une volonté d'associer recherche théorique et travaux empiriques dans le domaine du droit et de la justice.

Isabelle SAYN (1962) est directrice de recherche au CNRS.

Docteure en droit, elle travaille principalement sur le terrain du droit de la famille, (autorité parentale, solidarités familiales, solidarités sociales) et sur la question de l'accès au(x) droit(s) (juridictions sociales, modalités de recours au(x) droit(s) et aux services). Elle enrichit les approches juridiques classiques d'une approche empirique, notamment à travers l'analyse des décisions de justice et d'une approche pluridisciplinaire.

Elle co-dirige, avec Cécile Bourreau-Dubois, le programme COMPRES

Elle dirige le Centre de recherches critiques sur le droit (CERCRID – UMR 5137/CNRS/Université Jean Monnet). Ce centre contient notamment une axe scientifique Décisions et activités décisionnelles qui s'intéresse plus particulièrement aux conditions de production des décisions de justice.

Liste des auteur-e-s, titre de leur contribution et bref résumé

1. Introduction : fondements et modalités de la compensation financière après divorce

Author : Cécile Bourreau Dubois, Isabelle Sayn

Author Title : Dr., Maître de conférence ; Dr., Directrice de recherche au CNRS

Author Affiliation : BETA (UMR 7522/CNRS/Université de Lorraine) ; CERCRIOD (UMR 5137/CNRS/Université Jean Monnet)

Bref résumé : Cette introduction aura pour objectif de positionner les différents articles proposés dans une problématique commune: pourquoi et comment prévoir une compensation financière après le divorce des époux, en principe indépendamment de la question de l'éducation et de l'entretien des enfants.

I_ Pourquoi une compensation financière après divorce ?

2. Les fondements économiques de la prestation compensatoire

Author : Cécile Bourreau-Dubois, Myriam Doriat-Duban

Title : Dr., Maître de conférence ; Dr., Professeure

Author Affiliation : BETA (UMR 7522/CNRS/Université de Lorraine)

Bref résumé : L'objectif de cet article est de présenter les deux arguments principaux développés par l'analyse économique pour justifier le versement d'une prestation compensatoire. D'une part, dans la lignée des travaux de Becker en économie de la famille, la prestation compensatoire est considérée comme un outil pour favoriser une division du travail (entre activité marchande et activité domestique) efficiente pendant le mariage. D'autre part, dans une approche relevant de l'économie des contrats, la prestation compensatoire est présentée comme un outil permettant de limiter les risques d'opportunisme du débiteur potentiel et constituant une restitution pour le créancier potentiel en cas d'investissement spécifique de la part de ce dernier dans l'activité domestique au cours du mariage. Cet article évoquera également la façon dont les juristes américains se sont appropriés ces arguments pour refonder l'analyse juridique de la prestation compensatoire.

3. Les justifications de la compensation dans le discours juridique français

Author : Safia Bouhabdallah, Isabelle Sayn

Author Title : Dr., Maître de conférence ; Dr., Directrice de recherche

Author Affiliation : CERCRID (UMR 5137/CNRS/Université de Saint-Etienne)

Bref résumé : L'article proposé a pour objectif de montrer quelles sont les justifications que les juristes et le législateur français donnent au maintien d'une compensation financière après-divorce, à partir d'une analyse systématique de la doctrine et des débats législatifs depuis 1975 (date de l'abandon de l'obligation alimentaire entre ex-époux). L'analyse de la doctrine a déjà abouti : les juristes français n'explicitent pas les raisons à même de justifier la prestation compensatoire. Imprégnés de positivisme, ils s'appliquent à décrire les dispositions légales et leurs interprétations jurisprudentielles, par des présentations qui se veulent techniques, neutres et objectives. Dans les interstices de cette systématisation, les justifications économiques, sociologiques, voire morales se font cependant jour. Cette analyse sera mise en perspective avec les justifications qui ont été avancées à l'occasion des débats politiques qui ont accompagné la réforme de 1975 et les évolutions législatives ultérieures.

4. Les justifications empiriques de la compensation financière après divorce

Authors : Bruno Jeandidier ; Anne Solaz ; Carole Bonnet

Authors Title : Dr., Chargé-e-s de Recherche

Author Affiliation : BETA (UMR CNRS 7522, Université de Lorraine) ; INED ; INED

Bref résumé : En droit français, lors d'un divorce, une prestation compensatoire peut être versée par l'un des ex-époux lorsque le divorce implique, pour l'autre ex-conjoint, une rupture de niveau de vie. La compensation doit alors s'apprécier, notamment, au regard de l'implication passée (et ses conséquences futures) à la vie familiale au détriment de la vie professionnelle de l'un des conjoints. Sur cette base, l'article, par une revue de littérature, pose la question de la justification empirique de l'existence d'une prestation compensatoire. Dans quelle mesure le divorce est-il à l'origine d'une rupture de niveau de vie de l'une des parties justifiant l'éligibilité à une prestation compensatoire ? Dans quelle mesure le mariage et les choix d'activité qu'il a engendrés sont-ils à l'origine d'une prime pour l'homme et d'une pénalité pour la femme devant faire l'objet de compensation ? Dans quelle mesure les choix professionnels réalisés au cours du mariage ont-ils des conséquences futures devant également être compensées ?

II – comment compenser

3 La prestation compensatoire comme modalités de compensation privée des inégalités

Author : Nathalie Dandoy ; Yann Favier ; Frédérique Granet Author Title : Post-doctorant ; Dr., Professeur, Dr., Professeure

Author Affiliation : CERCRID (UMR 5137/CNRS/Université de Saint-Etienne) ; Université de Rennes 3 ; Centre de droit privé, Université de Strasbourg

Bref résumé: La plupart des législations européennes prévoient un mécanisme de compensation financière des inégalités dans la situation respective de chacun des époux lors du prononcé du divorce. Néanmoins, si l'on peut constater un certain nombre de points de convergence, des divergences sensibles apparaissent à la fois sur les fondements de la compensation allouée à l'un des ex-conjoints par l'autre, et sur les critères d'évaluation et les modalités de paiement.

En effet, on rencontre principalement deux modalités de compensation économique de la rupture du mariage : le paiement par versement d'un capital ou l'abandon d'un bien et par le versement d'une rente périodique. Au-delà de ce clivage dans les modalités du paiement qui a des incidences importantes sur le régime juridique des sommes versées ou restant dues, les critères examinés par le juge, lorsqu'il est saisi d'une demande de compensation, sont comparables : il s'agit pour lui d'examiner la situation patrimoniale respective de chacun des anciens époux eu égard à certains éléments ou circonstances de nature à créer ou à accentuer une disparité dans leur mode ou leur train de vie actuel ou futur, ou encore à compromettre les perspectives de restauration du niveau de vie de l'un ou l'autre des ex-conjoints en raison notamment de leur âge ou de leur état de santé respectif, ou de l'existence d'enfants à la charge principale de l'un d'entre eux. Ce constat conduit se demander si les législations en Europe procèdent d'une conception purement alimentaire, c'est-à-dire tendant à assurer la subsistance de l'ex-époux ou purement indemnitaire, c'est-à-dire tendant à compenser les inégalités économiques liées au mariage ou enfin d'une organisation économique de la transition, c'est-à-dire tendant à donner à l'ex-époux le temps et les moyens d'acquérir une nouvelle indépendance économique.

4 . Protection sociale et compensation des inégalités économiques

Author : Marie-Thérèse Letablier

Author Title : Dr., Directrice de recherche au CNRS

Author Affiliation : Centre d'économie de la Sorbonne, Paris 1, INED

Bref résumé : la compensation des inégalités économiques n'est pas laissée aux seules solidarités familiales : les politiques familiales comme les systèmes de retraite, en France et dans divers pays européens, portent aussi des mécanismes de compensation des inégalités liée

à l'organisation familiale. Ces compensations sont parfois directement liées au mariage dissout ou plus largement au couple, parfois plutôt liées à la présence et à l'éducation des enfants. L'article a pour objectif de montrer quels sont les principes compensatoires à l'oeuvre dans les différentes législations européennes examinées, qui relèvent de différents modèles de protection sociale.

5 Les déterminants des décisions des juges en matière de prestation compensatoire. Une analyse de décisions de justice françaises

Author : Cécile Bourreau-Dubois, Myriam Doriat-Duban, Bruno Jeandidier Julie Mansuy
Author Title : Dr., Maîtres de conférences, Dr. Professeur ; Dr. chargé de recherche,
Ingénieur de recherche

Author Affiliation : BETA (UMR 7522/CNRS/Université de Lorraine)

Bref résumé : Cet article s'appuie sur l'exploitation d'une source de données originale constituée de 2 000 décisions de justice, représentatives au niveau français, relatives à des décisions prises en cours d'appel pour des divorces dans lesquels une prestation compensatoire est en jeu. L'objet de l'article est d'identifier les déterminants de l'octroi et du montant de la prestation compensatoire en mettant au jour le poids relatif de trois catégories de facteurs : ceux qui sont explicitement prévus par le code civil (ex : disparité des revenus entre les ex époux, la durée du mariage) ; ceux qui ne sont pas mentionnés dans le code civil mais doivent jouer un rôle (ex : propositions des parties) ; ceux qui ne sont pas mentionnés dans les textes et qui ne devraient pas avoir d'effet (ex : genre du juge ; localisation du tribunal).

6 . Trouver le montant adéquat ? Les barèmes construits en France

Author : Isabelle Sayn

Author Title : Dr., Directrice de recherche au CNRS

Author Affiliation : CERCRID (UMR 5137/CNRS/Université de Saint-Etienne)

Bref résumé : Les dispositions législatives qui prévoient le versement d'une prestation compensatoire reposent essentiellement sur le pouvoir d'appréciation du juge pour fixer ou homologuer le montant de la prestation compensatoire. Il n'existe pas non plus de barèmes ou de lignes directrices élaborés à l'initiative des autorités publiques dont l'objectif serait d'aider les magistrats et les parties dans cette évaluation. Des méthodes de calcul aux origines et aux logiques les plus variées ont cependant vu le jour. L'article se propose de produire une revue de ces différentes méthodes et d'analyser les logiques qu'elles défendent, parallèlement aux critères légaux en vigueur.

7 . Trouver le montant adéquat ? La construction de lignes directrices au Canada

Author : Céline Le Bourdais ; Alain Roy ; Évelyne Lapierre-Adamcyk ; Jocelyne Jarry .

Author Title : Sociologue (Chaire de recherche du Canada en Statistiques sociales et changement familial);

juriste ; Démographe ; Avocate et chargée de cours Author Affiliation : Université de Montréal

Bref résumé : L'approche sur laquelle reposent les lignes directrices facultatives canadiennes vise à instaurer plus de certitude et de prévisibilité dans la détermination des pensions alimentaires entre conjoints et ex-conjoints. Au moyen de formules mathématiques basées sur les revenus des deux époux, leur âge respectif et la durée de leur cohabitation, ces lignes permettent de situer le montant et la durée de la pension alimentaire dû par le débiteur à l'intérieur de fourchettes préétablies. Une étude empirique menée entre 2008 et 2012 a permis de mettre un jour certains écarts entre le droit alimentaire traditionnellement appliqué par les tribunaux et les résultats auxquels l'application du nouveau modèle donnent lieu.

Calendrier

Accord attendu en février 2015

30 juin 2015	Juillet/aout	Sept oct	Nov/déc	Janvier/février	Juin 2016
Draft	Révision RI	Revision REC	Corrections demandées	Version finale	Publication

Soutien financier possible

Cette publication étant liée à un programme de recherche en cours, nous proposons de mettre à la disposition de l'éditeur une somme prélevée sur le budget alloué par l'ANR, fixée à 2500€.

Il restera à déterminer sous quelle forme cette somme pourra être mise à disposition de l'éditeur (versement d'une somme d'argent, acquisition d'un nombre minimal de n° ...)